

Promouvoir une écologie positive	P3
Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée	T300

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil,
- VU** le règlement (CE) (n°2021/782 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 relatif aux droits et obligations des voyageurs ferroviaires,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L2111-9 et suivants, L2121-3 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et notamment ses articles 17 et suivants,
- VU** le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative au financement de l'acquisition de 13 rames à 2 niveaux de type Regio2N destinées aux dessertes ferroviaires régionales signée le 16 décembre 2013 et ses avenants n°1 à 7,
- VU** la convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs 2022-2031 signée entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs, approuvée par la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 24-25 mars 2022, et ses avenants successifs, ci-après désignée la « Convention d'exploitation TER »,
- VU** la convention relative au financement des études préliminaires pour la réalisation des travaux connexes liés à la construction de l'atelier de maintenance Sud-Loire au sud du site de Nantes Blottereau signée le 1er février 2024,
- VU** la convention relative au financement des études avant-projet et de projet (APO), de la mission

d'assistance aux contrats de travaux (ACT) pour la réalisation des travaux connexes liés à la construction de l'atelier de maintenance Sud-Loire au sud du site de Nantes Blottereau signée le 17 janvier 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant n°10 à la convention de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs 2022-2031, ainsi que ses annexes, présentées en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 1 563 134 € HT (opération 25D00183) pour la prise en charge des dépenses liées à l'exploitation des transports ferroviaires par SNCF Loire Océan dans le cadre de l'affectation votée par délibération du conseil régional lors de sa session des 18-19 décembre 2024 au titre de l'exploitation des transports ferroviaires par SNCF Voyageurs Loire Océan pour 2025,

D'APPROUVER

l'avenant n°8 à la convention de financement d'acquisition de 13 rames à 2 niveaux Regio2N V200 destinées aux dessertes régionales présenté en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

l'avenant 2 à la convention relative au transfert de 2 rames Régio2N V200 à la Région Centre Val de Loire, présenté en 2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 73 325,22€ TTC à la Région Centre Val de Loire pour le reversement des indemnités de fiabilité et de disponibilité dans le cadre du transfert de 2 rames Régio2N V200,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 73 325,22 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 11 155,97 € TTC à la Région Centre Val de Loire pour le reversement des intérêts consécutifs aux paiements anticipés dans le cadre du transfert de 2 rames Régio2N V200,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 11 155,97 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 138 912 € TTC pour la prise en charge des dépenses liées à la diminution du coût de la compensation financière versée par la Région Centre Val de Loire dans le cadre du transfert de 2 rames Régio2N V200,

D'APPROUVER

la convention relative au transfert comptable de trois rames X73500 (ATER) assurant des dessertes ferroviaires régionales de la direction régionale SNCF TER Pays de la Loire vers la direction régionale SNCF TER Auvergne Rhône Alpes présentée en 2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 81 517 528,24 € TTC correspondant aux dépenses prévues à l'avenant 4 du contrat d'exploitation du lot Tram-Train Sud Loire pour le financement de la rénovation mi vie série XGC (17 rames),

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 537 763 € TTC correspondant aux dépenses prévues à l'avenant 3 du contrat d'exploitation du lot tram-train Sud Loire pour le financement de la remise en état du matériel roulant ferroviaire et de l'installation de maintenance de l'ensemble tram-train,

D'APPROUVER

la convention relative au financement pour la réalisation des travaux connexes liés à la construction de l'atelier de maintenance Sud-Loire au sud du site de Nantes Blottereau, présentée en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 250 000 € TTC à SNCF Réseau pour le financement pour la réalisation des travaux connexes liés à la construction de l'atelier de maintenance Sud-Loire au sud du site de Nantes Blottereau sur une dépense subventionnable de 2 250 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 2 250 000 € TTC.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire;

Vote dissocié sur le point 1.1 : Avenant n°10 à la convention monopolistique TER 2022-2031

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire;

Vote dissocié sur le point 1.2 : Contrat Tram-train et Sud Loire

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble,

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire;

Vote dissocié sur le point 2.1 : Avenant n°8 à la convention entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative à l'acquisition de 13 rames Régio2N

Adopté à l'unanimité;

Vote dissocié sur le point 2.2 : Avenant n°2 à la convention de transfert de 2 rames Régio2N à la Région Centre Val de Loire

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire;

Vote dissocié sur le point 2.3 : Convention relative au transfert de 3 rames X73500 de la Direction Régionale Pays de la Loire à la Direction Régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire;

Vote dissocié sur le point 2.4 : Rénovation mi vie série XGC (17 rames) - Contrat d'exploitation ferroviaire du lot Tram-Train/Sud Loire

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 2.5 : Remise en état des Biens par SVLO suite au transfert de propriété des matériels roulants « Tram-Train » et de l'atelier de maintenance de Nantes-Doulon

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble,

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire;

Vote dissocié sur le point 3 : Ateliers de maintenance du matériel roulant ferroviaire

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire.